

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2011 à 18 H 30

Le vingt-six octobre deux mille onze à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire

Etaient présents : PRIOLLAUD – BACQUEY – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BERTHEAU – BARREAU – MAYE – SALVANET – LAVIGNE

Etaient absents : LAGARDERE – POURQUIER – JOLIBERT- BOUCHET – VIALARD – MEYRE - CHANFREAU (pouvoir à THOMAS) – DELAUNAY (pouvoir à PRIOLLAUD) – LESCOUTRA (pouvoir à CAPDEVIELLE)

Secrétaire de séance : Hélène BARREAU

ORDRE DU JOUR

VOIRIE

Mr le maire donne la parole à Claude BACQUEY pour présenter le projet de voirie aux abords de la construction du groupe maternel.

Cet avant projet prévoit le traitement de la section courante du RD 1215, l'aménagement du carrefour en tourne à gauche ainsi que la création d'un tronçon de voie nouvelle à raccorder sur celui du stade.

A ce stade de l'étude, il est certain que des modifications seront vraisemblablement apportées par les services de la DDTM.

La partie qui sera traitée en priorité est la création de la voie nouvelle pour permettre l'accès au groupe scolaire maternel par le stade, le devis estimatif s'élève à 90 652.00 € H.T

Un appel d'offre a été lancé sous forme de procédure adaptée.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2011) complément du dossier « LP110 007 » 2011-050

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 des finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 allouant à la commune de LISTRAC-MEDOC la somme de 112 097.58 € pour l'opération : **acquisition d'un bâtiment et aménagement d'un accueil périscolaire accessibilité des personnes.**

Vu la modification du projet par rapport à l'évolution démographique de la commune, Mr le maire expose au conseil municipal qu'il serait judicieux de **construire un groupe scolaire maternel de 7 classes avec accueil périscolaire et restaurant scolaire.**

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve le nouveau projet
- Autorise Mr le maire à déposer un dossier complémentaire de la D.E.T.R2011

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2011 à 18 H 30

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale 2011-051

Monsieur le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (T L E). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certains nombres d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de **5 %** sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer **totalemment** en application de l'article L 331-7 à L.331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;

2° Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration

3° Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ainsi que les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VENTE DES TERRAINS A DONISSAN 2011-052

La propriété communale située à l'ancienne école de Donissan a été découpé en trois lots (lot A superficie 4 a 15 ca – lot B superficie 4 a 45 ca – lot C superficie 9 a 35 ca)

Le lot C comportant le bâti a déjà été vendu.

A ce jour, nous avons un acquéreur pour le lot A et le lot B.

Lot A, références cadastrales section B 3279-3280, pour un prix net vendeur de 42 500.00 €

Lot B, références cadastrales section B 3278-3281, pour un prix net vendeur de 41 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal

- Accepte la vente de ces deux lots
- Autorise Mr le maire à signer les sous-seing privés correspondants à ces ventes
- Autorise Mr le maire à signer les actes notariés définitifs auprès du notaire, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces ventes.

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2011 à 18 H 30

QUESTIONS DIVERSES

Mme SABOUREUX prend la parole pour informer le conseil municipal que les écoles ont demandé le prêt de la salle socio culturelle, dans le courrier les jours et les modalités ne sont pas bien définis, des précisions seront demandées lors du prochain conseil d'école le 8 novembre 2011.

Les manifestations du 11 novembre se dérouleront cette année à Sainte-Hélène, office religieux à 10 h 30, retour à Listrac- Médoc pour le dépôt de gerbes au monument aux morts à 12 H, le repas sera servi à Sainte-Hélène.

L'association des anciens combattants a demandé la possibilité de bénéficier du bus de la commune.

La réponse est oui, mais quel chauffeur le conduira, la demande sera faite à David.

Alain CAPDEVIELLE informe le conseil municipal que la commune s'est réinscrite pour la manifestation du TELETHON du 3 et 4 décembre prochain et sollicite la générosité des conseillers municipaux pour un don afin d'organiser une tombola lors du repas organisé le samedi soir. Chaque association de la commune sera également sollicitée ainsi que les châteaux et les commerces de la commune.

Claude BACQUEY informe que les parcelles boisées de la commune sont nettoyées et reboisées par l'intermédiaire de l'Association Forestière.

La séance est levée à 19 H 45.